

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 12 septembre 2023

Le mardi 12.09.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme BRIEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par Mme BOULAY), Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par Mme MANZON), Mme LOUGE Monique (par M. PEEL).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MANZON Sabine.

Délibération n° 73-2023.

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Vu le rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (ce rapport a été transmis dans son intégralité à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance ; il est disponible également sur le site internet www.sdehg.fr - rubrique « Rapports d'activité »),

Entendu la présentation de la synthèse de ce rapport (cf document joint en annexe) faite par Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée au SDEHG, en séance,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SDEHG.

Le Secrétaire,
Sabine MANZON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,





SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry Suaud depuis octobre 2020.

LES FAITS MARQUANTS 2022

Le Comité Syndical a adopté son **programme d'actions « Service Public Local de l'Énergie pour 2022-2026 »**, fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de redistribution au service de l'aménagement du territoire et de toutes les communes rurales et urbaines. Les grands axes du programme portent sur : l'accélération de la transition énergétique de l'éclairage public, le développement des projets de transition énergétique dont la production d'énergies renouvelables, la coordination de la mobilité électrique, le développement de l'expertise du Syndicat et la modernisation des services apportés aux communes et aux usagers.

De **nouvelles modalités d'intervention** du SDEHG ont été adoptées en 2022, établies à la suite d'un audit financier et d'un travail collaboratif entre les élus.

Le **Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont signé une convention de partenariat** qui acte le soutien financier annuel du Département de 2 millions d'euros pour le SDEHG en vue d'accélérer notamment l'équipement en éclairage public LED des communes haut-garonnaises et diminuer ainsi leurs dépenses liées à l'éclairage public.

Le SDEHG a proposé des **solutions nouvelles aux communes pour leur permettre de s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique** et ainsi limiter le plus possible l'impact de la crise énergétique sur leurs finances : programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ », ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle...

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

L'organisation du service public de l'électricité

Le SDEHG organise le service public de distribution d'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne, hors Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de régies d'électricité. Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG confie la gestion de son réseau à Enedis, concessionnaire. Le SDEHG assure le contrôle de la bonne application des dispositions du cahier des charges par Enedis. Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour le développement et l'amélioration des réseaux.

La concession du SDEHG en chiffres

- ▶ 522 645 clients
- ▶ 14 285 km de réseau basse tension (BT)
- ▶ 10 071 km de réseau moyenne tension (HTA)

L'amélioration de la qualité de l'électricité en renforçant le réseau

Les renforcements du réseau basse tension consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés. Ils sont financés à 100 % par le SDEHG sur le territoire des communes rurales dans le cadre des programmes nationaux du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification.

249 opérations d'amélioration de la qualité du réseau ont été réalisées en 2022, représentant 90 km de réseaux renforcés.

Le raccordement au réseau d'électricité

Les raccordements au réseau de distribution publique d'électricité permettent l'alimentation en électricité des nouvelles habitations et des nouveaux équipements publics. En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40% du coût des opérations qu'il réalise, réduisant ainsi la participation de l'utilisateur à 60% du coût des travaux. Pour le raccordement des équipements communaux, le SDEHG en finance 70%.

1 423 raccordements ont été réalisés en 2022.

L'intégration des réseaux dans l'environnement

Les effacements des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement. Ils participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux et contribuent à l'amélioration de la qualité du réseau électrique et au renouvellement des installations d'éclairage public vétustes. Les communes bénéficient d'une prise en charge du SDEHG de 80% pour les communes de plus de 500 habitants et de 90% pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 85 000 € HT par commune.

29 opérations d'effacement des réseaux ont été réalisées en 2022, représentant 19 km de réseaux enfouis.

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SDEHG réalise, pour le compte des communes, les travaux et l'entretien du réseau d'éclairage public dans le cadre de prescriptions techniques ambitieuses, édictées pour réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et la santé humaine, réaliser des économies d'énergie, maîtriser les dépenses publiques et assurer la sécurité et le confort des habitants.

Les programmes de travaux d'éclairage

Le SDEHG propose un nouveau programme «LED Haute-Garonne 2026 ++» pour accélérer la rénovation du parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises grâce au remplacement des anciens luminaires par des appareils à LED standardisés. Ce concept de rénovation innovant permet à la commune de diminuer ses dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10%, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

Pour les autres opérations nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil, la participation de la commune s'élève à 50% du montant HT des travaux dans le cadre de tranches annuelles (pour les luminaires de type «boules» : 40 points lumineux ou 20% du parc en question, pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question).

Pour les travaux connexes d'éclairage (feux tricolores, éclairage de terrains de sport non couverts...), le SDEHG finance 50% des travaux dans la limite d'un plafond de 85 000 € TTC.

EN CHIFFRES

249 500 points lumineux

31% des sources lumineuses sont des LED

80% d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations de rénovations engagées

8 330 points lumineux rénovés en 2022

500 000 € d'économie sur les dépenses d'énergie des communes grâce aux rénovations réalisées à l'échelle du SDEHG en 2022



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



La rénovation énergétique des bâtiments

Le SDEHG réalise des audits énergétiques au profit des communes désirant réduire les consommations de leurs bâtiments qu'il cofinance avec le Conseil régional. Le SDEHG propose également son accompagnement en vue de la rénovation du patrimoine bâti des communes dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

L'achat groupé d'électricité

En 2022, le SDEHG a choisi d'élargir le périmètre de son groupement d'achat d'électricité pour intégrer les anciens tarifs bleus (puissances inférieures ou égales à 36 kVA). Suite à cette décision, de nombreuses collectivités ont rejoint le groupement d'achat coordonné par le SDEHG portant à 157 le nombre de membres pour un total de 2 823 sites.

Le développement des énergies renouvelables

Le SDEHG accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets favorisant les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

En 2022, un nouveau programme en faveur du développement de l'autoconsommation individuelle à partir d'ombrières photovoltaïques a été proposé aux communes. Par ailleurs, le SDEHG a lancé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière en vue de la gestion de réseaux de chaleur.

Le développement de l'électromobilité

Le SDEHG propose un service de recharge de véhicules électriques composé de 100 bornes de recharge réparties sur le département. En 2022, 35 200 charges de véhicules électriques ont été réalisées sur le réseau du SDEHG, soit une augmentation de 90% par rapport à 2021, témoignant ainsi de l'engouement exponentiel pour le véhicule électrique.

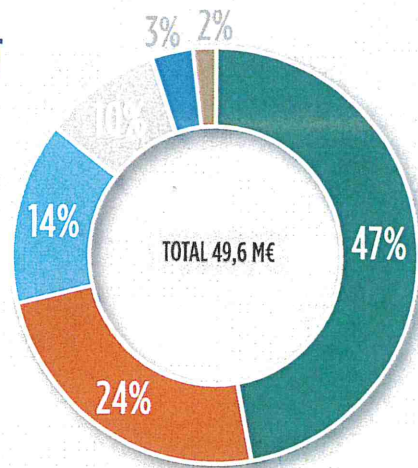
En 2022, le SDEHG a travaillé sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence relative aux bornes de recharge ou ayant manifesté un intérêt pour le schéma en question. Ce schéma intègre toutes les bornes existantes, qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public, et présente une évaluation des besoins de déploiement de points de charge à l'horizon 2023, 2025 et 2028 pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire.

Le projet de SDIRVE est consultable sur www.sdehg.fr, rubrique « Mobilité électrique ». Compte tenu des fortes évolutions de la mobilité électrique attendues dans la décennie à venir et au-delà, le schéma directeur a vocation à être continuellement ajusté.



LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU SDEHG EN 2022

- Éclairage public (23,37 M€)
- Renforcement du réseau (11,98 M€)
- Raccordement des usagers (7,04 M€)
- Effacement des réseaux (4,68 M€)
- Télécommunications (1,63 M€)
- Raccordement des équipements communaux (0,94 M€)

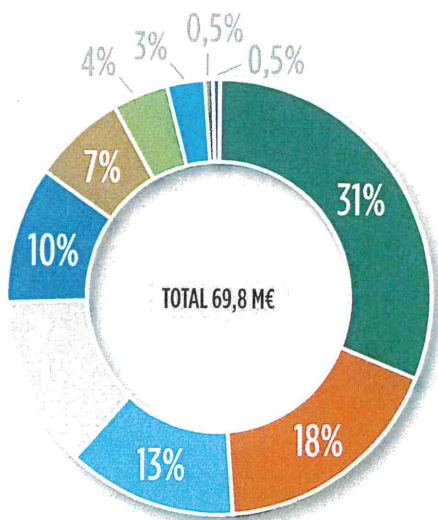


LES FINANCES DU SDEHG

Lors de sa réunion du 28 janvier 2022, le Comité Syndical a adopté, à l'unanimité, de nouvelles modalités d'intervention financière du Syndicat, construites sur la base d'un important travail d'analyse et de prospective financière. Les principales évolutions ont porté sur l'instauration d'un plafond annuel de participation du SDEHG de 85 000 € pour les effacements de réseau et d'un taux de participation de 50% pour les opérations d'éclairage.

Au terme de l'exercice 2022, les premiers effets des nouvelles modalités d'intervention sont déjà visibles. L'excédent global de clôture est en augmentation par rapport aux années précédentes tout en préservant un niveau élevé d'investissement. La capacité d'épargne s'améliore et le besoin de financement se réduit. Ces indicateurs financiers démontrent une amélioration significative de la santé financière du Syndicat en 2022 et témoignent déjà de l'efficacité des mesures adoptées en faveur du rétablissement de la trajectoire financière.

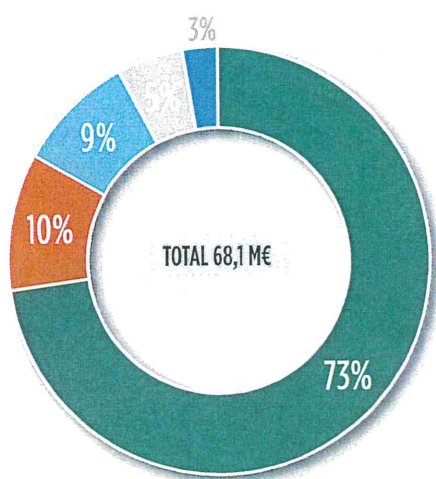
Les recettes 2022



- Taxe sur la consommation finale d'électricité (21,63 M€)
- Participations des communes (12,43 M€)
- Emprunt (9 M€)
- FCTVA-TVA (8,92 M€)
- FACÉ (7,1 M€)
- Redevances et dotations Enedis (4,94 M€)
- Participations des usagers (2,96 M€)
- Subvention du Conseil départemental (2 M€)
- Autres subventions (0,43 M€)
- Certificats d'économies d'énergie (0,4 M€)

Les dépenses 2022

- Travaux d'investissement (49,64 M€)
- Remboursement de la dette (7,09 M€)
- Entretien de l'éclairage public (6,15 M€)
- Charges de personnel (3,42 M€)
- Charges courantes, achats et prestations (1,82 M€)



LA QUALITÉ DES PRESTATIONS EN 2022

Le SDEHG apporte une attention particulière à la qualité des prestations qu'il réalise pour les communes et les usagers. L'évaluation de leur satisfaction intervient à la fin des travaux ou, pour l'entretien de l'éclairage public, de manière annuelle. Un formulaire de satisfaction à remplir directement en ligne leur est proposé afin de gagner du temps et faciliter la transmission des informations.

- ▶ 90% de taux de satisfaction pour les travaux réalisés par le SDEHG.
- ▶ 96% de taux de satisfaction des communes pour la prestation d'entretien de l'éclairage public.

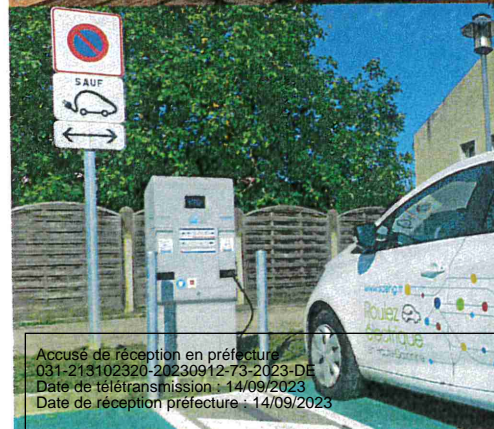
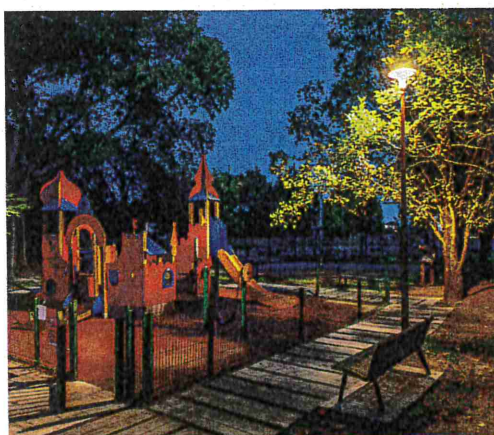
NOUS CONTACTER

▶ Tél. : 05 34 31 15 00 ▶ Mail : contact@sdehg.fr

▶ Site internet : www.sdehg.fr

▶ Adresse : 9 rue des 3 Banquets
CS 58021 - 31080 TOULOUSE Cedex 6

[LinkedIn](#)



SDEHG Synthèse du rapport d'activité 2022